LE BOURGET

SERVICES TECHNIQUES
SB

ARR-2023- 008

ARRETE PERMANENT

OBJET : Demande du Conseil départemental de la Seine Saint Denis, direction de la voirie et des déplacements, pour une restriction de la circulation et du stationnement, afin d'effectuer certains travaux répétitifs, programmables et/ou urgents d'entretien courant des chaussées et de ses dépendances sur l'ensemble des voies départementales.

Le Maire du Bourget,

VU la demande présentée par le Conseil départemental de la Seine Saint Denis de la direction de la voirie et des déplacements, service territorial nord sise 225 avenue Paul Vaillant Couturier Camille 93000 Bobigny

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R1, R225 et R417-10,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 et 2, L.2213.1 et 2, L.2521.1 et 2,

VU l'Arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instuction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8ème partie approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT que ces travaux seront éxécutés par les entreprises suivantes :

Et toute autre entreprise intervenant pour le compte du Conseil Départemental, service voirie et des déplacements.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves aux circulations provoquées par ces travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

A R R E T E

ARTICLE 1 - DUREE DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté est applicable pour les travaux programmés
Du 9 janvier au 31 décembre 2023
Sur l'ensemble du réseau départemental RD 30 Jean Jaurès, RD 32 Anizan Cavillon, RD41 L'Abbé Niort, RD 50 John Fitzgerald Kennedy, RD51 Carrefour Charles Lindberg et RD 932(ex RN2) avenue de la Division Leclerc, pour des interventions et travaux d'entretien de chaussées et de ses dépendances.

ARTICLE 2 - RESTRICTIONS OU PRESCRIPTIONS DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la route, dans la zone balisée des travaux entrepris sur l'ensemble du réseau départemental de la commune du Bourget et ce dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 - DECLARATION ANNEXE A L'ARRETE PERMANENT

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Centre Technique Municipal de la commune du Bourget.

Cette déclaration devra être validée par un représentant des services techniques de la ville du Bourget 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

Le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle à laquelle sont conviés des représentants des forces de Police, de la Commune, de la RATP, si ils sont concernés.

La vitesse limite à respecter au droit du chantier.

Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier. La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être réduits si besoin est (art. R 417-10 du Code de la Route).

Les dates et plages horaires d'application de ces conditions.

Un schéma de principe de balisage et de signalisation envisagé et appliqué à la voie concernée.

ARTICLE 4 - DESCRIPTIONS DES INTERVENTIONS

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par le Conseil départemental de la Seine Saint Denis sur l'entretien des chaussées et de ses dépendances dont il assure la gestion.

ARTICLE 5 - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Les travaux n'entrant pas dans le cadre de l'article 4 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 6 - SIGNALISATION DU CHANTIER

L'affichage du présent arrêté, ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré signalisation conforme au Code de la route seront effectués et maintenus par le Département, ou les entreprises chargés des travaux.

Toute entrave aux dispositions du présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur et l'enlèvement des véhicules contrevenants sera demandé.

ARTICLE 7 - RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 8 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis
Madame le Commissaire de Police de la Courneuve
Le Responsable de la Police Municipale
Direction des Services Techniques

Le Bourget, le 6 JAN. 2023

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI

MAIRIE DU BOURGET
SEINE-ST-DENIS

Date de mise en ligne : 9 JAN. 2023